

**DELIBERATION N°.2022.066**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA A DIDIER EISCHEN

**ABSENTS :**

LEONOR SERRE, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, BELWALID PARJOU

**Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE (AFARM) DU SAMU**

**RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par le SAMU en Ile-de-France depuis sa création en 1968 ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action du SAMU a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Association française des assistants de régulation médicale du SAMU (AFARM-SAMU) édite depuis 2021 une publication officielle pour mieux faire connaître son action, son histoire, son organisation, ses métiers et ses actions et pour communiquer avec ses partenaires ;

Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires gérés l'éditeur IDA – SAMU MAGAZINE ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention au SAMU sur la base d'un encart de 185 x 130 cm, soit ¼ de page couleur, au prix de 990 € HT, SOIT 1188 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1188 € à l'AFARM du SAMU, par l'intermédiaire de l'éditeur IDA, pour promouvoir et soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS

  


La secrétaire de séance  
Jeanick SOLITUDE

